Règlement des participant·e·s aux courses du CAS de Morges

1 Généralités

1.1 Participation aux courses

Les courses organisées par la Sous-section sont ouvertes à tous ses membres. Ceux-ci disposent d'un droit prioritaire sur les membres des autres sous-sections ou section mère.

Le·la Chef·fe de courses (ci-après- « CdC ») décide librement de leur participation.

1.1.1. Inscriptions

- Avant de s'inscrire à une course, les participant·e·s évaluent consciencieusement leurs capacités physiques et techniques. Celles-ci doivent correspondre aux exigences requises par les conditions et les degrés de difficulté des courses et formations envisagées.
- Les participant·e·s s'inscrivent personnellement sur le site de la sous-section, ou, si elles n'ont pas accès au site, directement auprès des CdC.
- Si le nombre de participant·e·s répondant aux exigences dépasse le nombre de participant·e·s figurant sur le programme des courses ou approuvé par la Commission Alpinisme (ci-après « CA »), le·la CdC décide librement des participant·e·s admis.

1.1.2. Frais

- Les participant·e·s admis peuvent être tenus de déposer un acompte fixé par les CdC. Afin de couvrir les frais occasionnés, l'acompte versé par les personnes confirmées qui ne participeraient finalement pas à la course peut être retenu, en tout ou partie.
- Lorsque des moyens de transport privés sont utilisés, les propriétaires de ces moyens ont droit à une indemnité kilométrique. L'indemnité kilométrique est fixée par l'assemblée.
- Les frais de déplacement des CdC sont pris en charge par l'ensemble des participant·e·s, à parts égales, que ce soit pour les transports publics ou privés (inclus remontées mécaniques, taxi, péages, tunnels, etc.) conformément au règlement des CdC et adjoints.
- Les participant·e·s qui se déplacent par leurs propres moyens, participent aux frais de déplacement du CdC.
- Si un·e participant·e n'utilise pas les transports organisés par le CdC et, de ce fait les voitures ne sont pas remplies comme prévu, le·la CdC peut se réserver le droit de demander à cette personne une participation aux frais de déplacement au même titre que les autres participant·e·s.

1.1.3. Règles

- En course, les participant·e·s se conforment strictement aux ordres et instructions des CdC, respectivement des guides engagé·e·s ou des adjoint·e·s.

- Les participant·e·s ne se sépareront en aucun cas de leur groupe sans l'autorisation expresse des CdC, respectivement des guides engagé·e·s. Dans les cas d'indiscipline, l'interdiction de participer aux courses de la sous-section pour un temps limité peut être prononcée par la CA.

1.1.4. Matériel

- Les participant·e·s ayant besoin de matériel de sécurité disponible au club (DVA, pelle, sonde, corde, longe ferrata, baudrier…) doivent l'annoncer aux CdC lors de leur inscription à l'activité.
- Chaque participant·e doit arriver à la course avec tout le matériel requis (personnel, loué ou prêté) correctement réglé, prêt à l'utilisation et en état de fonctionner.
- Le matériel est gratuit lors des sorties officielles du Club.
- Les participants peuvent profiter du matériel pour des sorties privées au prix de CHF 5.-, uniquement si les courses officielles ont déjà été servies.
  Le prix s'entend par 'kit' par exemple DVA+pelle+sonde en hiver, ou baudrier+casque+piolet en été.
- Que ce soit pour une sortie officielle ou privée, le matériel doit obligatoirement être retourné pour le week-end suivant, sinon un montant de CHF 10.- par semaine de retard pourra être exigé.
- Le matériel endommagé ou perdu sera remboursé au prix du marché d'un équipement équivalent.

2 Formations

Les nouveaux membres sont encouragés à suivre des formations dans les disciplines pour lesquelles ils s'inscrivent aux courses.

2.1 Participation aux formations

- Les formations organisées par la sous-section sont réservées aux membres ayant fait leur demande d'inscription définitive.

3 Directives pour les courses

3.1 Niveaux minima requis

Les niveaux minima requis pour participer à des courses sont les suivants :

1.1.5. Ski de randonnée

- Avoir la capacité de skier de manière fluide sur des pistes bleues et rouges en toutes conditions météorologiques.
- Avoir la capacité d'enlever et mettre ses skis à la montée comme à la descente.
- Avoir la capacité d'enlever et mettre ses peaux et ses couteaux de manière autonome.
- Avoir la capacité d'effectuer des conversions en montée et en descente (pas dans les courses débutants).
- Avoir la capacité de progresser skis aux pieds plusieurs heures d'affilée, avec dénivelé et en toutes conditions météorologiques.

1.1.6. Randonnée en raquettes

- Avoir la capacité de mettre et d'enlever ses raquettes de manière autonome.
- Avoir la capacité de marcher plusieurs heures, raquettes aux pieds, avec dénivelé en toutes conditions météorologiques.

1.1.7. Alpinisme

- Avoir la capacité de mettre et enlever le matériel spécifique à l'alpinisme de manière autonome.
- Avoir la capacité de s'encorder de manière autonome et de marcher avec crampons et piolet.
- Avoir la capacité d'évoluer en haute montagne pendant plusieurs heures.

1.1.8. Escalade

- Avoir la capacité de mettre et régler son baudrier.
- Avoir la capacité d'assurer un·e grimpeur·euse, en moulinette comme en tête, selon les règles préconisées et en toute sécurité.
- Avoir la capacité d'assurer une chute de manière dynamique.

3.2 Invité·e·s

- Les invité·e·s occasionnel·le·s sont soumis·es aux mêmes règles de participation.

4 Conditions générales

4.1 Application et exceptions

- La CA règle toutes les affaires relatives au présent règlement et est responsable de la surveillance de l'application de ce règlement.
- Dans le cadre de l'application des articles de ce règlement, la CA est habilitée à décider seule des dérogations et des prérogatives nécessaires.

4.2 Compétences et litige

- La CA règle toutes les questions relatives au présent règlement.
- En cas de litige concernant toutes les affaires relatives au présent règlement, le Comité statue en dernière instance.

4.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par le comité de la sous-section de Morges le 10 décembre 2023 et entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Date	Prénom Nom	Modification
07.06.2023	Alain Binggeli	Création du document
19.07.2023	Groupe de travail	Finalisation

16.08.2023	Alain Binggeli	Intégration des commentaires et modifications
23.08.2023	Groupe de travail	Finalisation du document
28.11.2023	Comité	Révision du document
10.12.2023	Comité	Adoption